

Affichage le 30 octobre 2023

MAISONS-LAFFITTE



**Arrêté temporaire n°A360/2023  
Portant réglementation de la circulation**

**Avenue Longueil (entre la rue du Prieuré et la rue Mugnier)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999;

**VU** le décret du 31 mai 2010 classant la R.D. 308 dans la nomenclature des routes à grande circulation;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 26 octobre 2023 ;

**VU** la demande émise par le Service Territorial Urbain située au 2 bis avenue Clément Aubert - 78000 VERSAILLES en date du 19 octobre 2023 et relative à des travaux de mise en sécurité des passages piétons ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **30/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023**, avenue Longueil (entre la rue du Prieuré et la rue Mugnier), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entrainera une modification des conditions de circulation. Un homme trafic sera mis en place.

**Article 2**

Les Sociétés effectuant la réservation doivent contacter la Police Municipale au 0 8000 78600, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les entreprises: COLAS, URBALINE et SIGNATURE.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 24/10/2023

Claude KOPELIANSKIS  
  
Le 28 octobre 2023

DIFFUSION:

Service Territorial Urbain

COLAS

URBALINE

SIGNATURE

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Police Nationale

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.